

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1160_AL_RD2_COUSANCE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 24 Octobre 2022 par laquelle Le Conseil Départemental, domicilié 17 Rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par A.B.C.D. géomètre expert Route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 2, au droit de la parcelle cadastrée 000A, située Rue de Bresse - Commune de COUSANCE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux du 7 Octobre 2022,
- VU la consultation du Maire en date du 28 Octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 août 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 28 Octobre 2022

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : le Conseil Départemental pour attribution
ABCD pour information
La commune de COUSANCE pour informations
L'ARD pour classement



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ARD LONS LE SAUNIER
4 ROUTE DE CHILLY
39570 MESSIA SUR SORNE

SAINT-AMOUR, le 12 octobre 2022

Nos Réf. : JDI/14514

Descriptif de l'affaire : Commune de COUSANCE
Route Départementale n°2

1°) Création de deux parcelles sur le non cadastré, afin de correspondre à l'alignement définit sur place, au droit des parcelles cadastrées section 000 A n°494 et 1564

2°) Délimitation de la limite avec la parcelle des riverains n°487 (voie ferrée), obligatoire afin de matérialiser l'extrémité de la ligne de la division.

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, sise commune de COUSANCE, "LA MALATIERE", Section 000 A n° DP, vous trouverez ci joint le PV3P vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant **le point A. ET B**

Merci de bien vouloir nous retourner le procès-verbal signé avec votre arrêté.

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

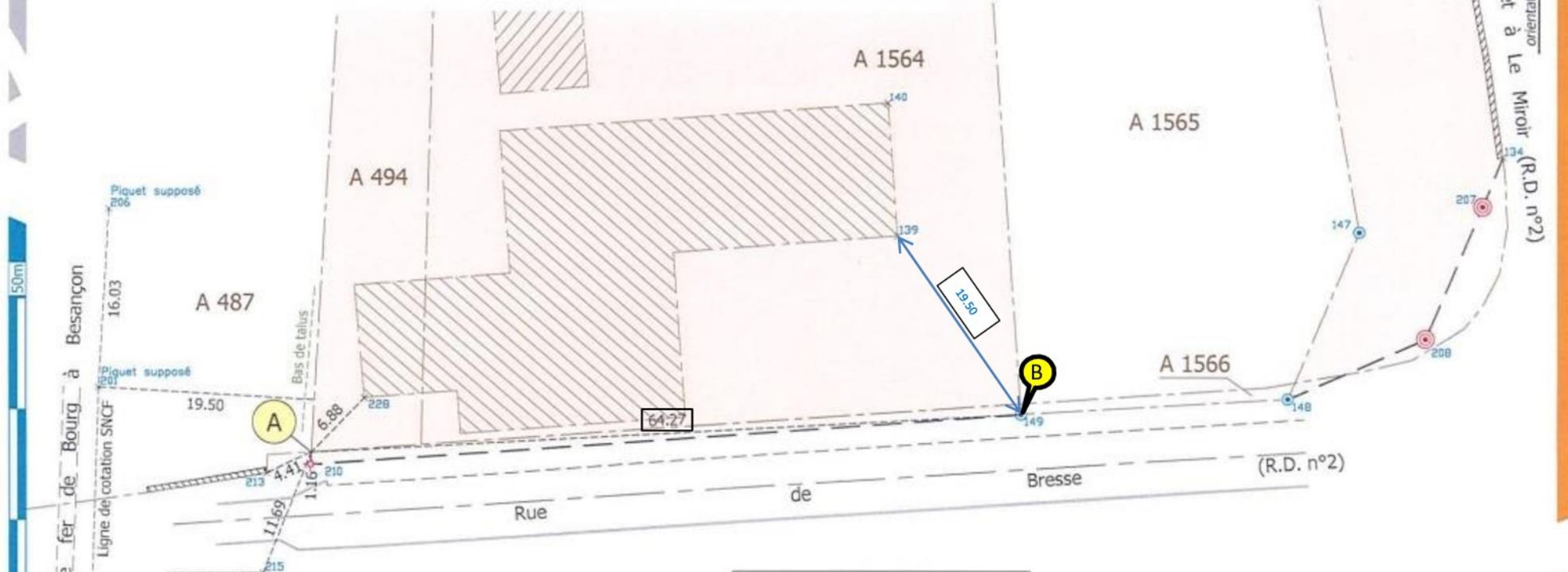
DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platîères - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



ABCD Propriété de la commune de COUSANCE
 COUSANCE - Section A - "La Malatière"
 Echelle : 1/500
PLAN DE BORNAGE



Coordonnées rattachées CC47

MAT	X	Y
A	1882912.19	6150439.79
149	1882976.37	6150443.26
215	1882907.87	6150428.93
213	1882908.20	6150437.92
210	1882912.13	6150438.64
228	1882917.00	6150444.71
206	1882893.94	6150461.69
201	1882893.00	6150445.69
200	1882891.71	6150405.70

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- clou d'arpentage nouveau
- limite bornée
- division projetée
- borne métal
- bord chaussée
- axe chaussée
- bordure trottoir

GÉOMÈTRE-EXPERT
 EXPERT POUR CADASTRE ET VOUS
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 14514
 Date : 12/08/2022
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : SAINT-AMOUR